



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.26.08.A46

Publié le : 15/04/2026

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Champagney –
Chemin de l'Eglise - Dossier ALI-26.013

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 29/01/2026 par laquelle Géomètres-Experts SARL
Cabinet JAMEY & Associés demande l'alignement de la voie au droit des
propriétés :

Cadastrées : **AA n° 66**

Adressées à : **Chemin de l'Eglise à Champagney**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 13/04/2026,

Pour la Présidente et par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du service Topographie



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Laurent Desjardins", is written over the logo. The signature is fluid and cursive.



Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de CHAMPAGNEY

Chemin de l'Eglise

Alignement au droit de la parcelle

Section AA n° 66

Légende:

	Application cadastrale		Limite connue par bornage OGE
	Parcelle cadastrale		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		Limite de l'emplacement réservé de voirie
			Limite de l'Alignement homologué de voirie

Pétitionnaire :

SARL Cabinet JAMEY & Associés
 Géomètres-Experts
 2 rue Jean Perrin
 25000 BESANÇON



Emprise de l'emplacement réservé



Emprise de l'Alignement homologué



Partie à acquérir par la collectivité



Partie à rétrocéder par la collectivité

Date : le 16 mars 2026	Echelle : 1 / 200	N° de Dossier : 013-2026	N° de Rue : 001
Responsable du dossier M. SCHNAEBELE Julien	N° tel interne : 03 81 87 88 22		

Date	Objet de la modification

